

PORTANT TARIFICATION DE PARTICIPATION FINANCIERE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La participation financière des personnels administratifs pour la soirée des anciens étudiants de l'IAE Clermont Auvergne qui se tiendra le 7 décembre 2019 est fixée à 15€ par personne.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/10/2019

Pour le Président de l'Université Clermont
Auvergne, et par délégation, le Directeur Général
Adjoint,



François THOMAZEAU

- Transmis au contrôle de légalité le

30 OCT. 2019

- Publié le

30 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.